

Commune de
Longuenée-en-Anjou
Commune déléguée de
La Meignanne

ARRETE N°2023-25
Portant autorisation d'ouvrir un débit de boisson
temporaire

Le Maire de la commune déléguée de La Meignanne,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités Territoriales,

VU les articles L.3321 et L.3334-2 du code de la santé publique,

VU la demande de Monsieur Manceau David - Agissant en qualité de membre du bureau de l'association Course à pied La Meignanne» et dont le siège social est place 27 rue de la Mairie – La Meignanne- 49770 Longuenée-en-Anjou.

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur MANCEAU David en sa qualité de membre du bureau de l'association Course à Pied La MEIGNANNE » est autorisé, à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans le centre bourg de LA MEIGNANNE à l'occasion de la Ronde de Noël le 16 décembre 2023 de 16h00 à 22h00.

ARTICLE 2

Les boissons des deux premiers groupes définis par le Code de la santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme pourront être vendues ou offertes : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 3

Le responsable du débit ainsi ouvert devra veiller au respect de la législation relative à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être présenté à leur demande le jour de la manifestation aux agents des services chargés de la police.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du Lion d'Angers chargée avec le Maire de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenée-en-Anjou, le 22 septembre 2023

La Maire déléguée

Florence LUCAS

